

CHARTRE DU REFERENT DE QUARTIER

La présente charte définit les rôles, missions et engagements associés au dispositif des référents de quartier. Ce dispositif étant nouveau, il est évolutif. Il sera donc évalué à intervalles réguliers, selon les besoins. A cet égard, la Charte est donc aussi amenée à évoluer.

CONDITIONS REQUISES

- Être domicilié et inscrit sur la liste électorale de la commune des Martres-de-Veyre.
- Être majeur.
- Ne pas être un élu municipal, ni un président d'association.

MODALITE DE DESIGNATION DU REFERENT

Chaque citoyen répondant aux conditions ci-dessus peut se porter volontaire.

Les candidatures seront étudiées en Bureau municipal puis validées par M. le Maire.

DUREE DE LA FONCTION

Elle est fixée à 2 ans.

A l'issue de cette période, un nouvel appel à candidature aura alors lieu et le référent sortant pourra se représenter.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU QUARTIER

Il sera défini par le Bureau municipal.

DEFINITION DU REFERENT

Le référent de quartier est un acteur majeur de la démocratie locale.

Il est le trait d'union entre les habitants de son quartier et la municipalité permettant ainsi de susciter et développer la concertation locale. Il doit encourager l'expression de ses voisins acteurs de leur quartier.

Il doit donc être disponible, altruiste, capable de communiquer clairement et de manière empathique. Il doit faire preuve de diplomatie, d'écoute active, d'intégrité.

Son rôle vise à améliorer la qualité de vie dans le quartier et tient dans la collecte d'informations pour transmission à la municipalité. Il doit instaurer une relation de confiance avec les habitants dans une logique d'hyper-proximité. Il travaille en réseau avec les autres référents, l'élu à la participation citoyenne et l'ensemble de l'exécutif du conseil municipal.

ENGAGEMENTS DU REFERENT

Il s'engage à :

- œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, de son quartier et de ses habitants ;
- respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit ;
- respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique ;
- respecter la stricte confidentialité des informations recueillies, et de les utiliser exclusivement pour remplir ses missions ;
- être présent aux réunions relatives au dispositif « Référents de quartier » jugées nécessaire par l'équipe municipale ;
- accepter le traitement et la diffusion de ses données personnelles, par les services de la Mairie, pour la durée de son engagement.

ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

Elle s'engage à :

- mettre en place un délégué municipal en charge de la participation citoyenne et de ce dispositif ;
- tenir informé les référents de quartier des suites données aux demandes transmises ;
- veiller à informer les référents de quartier sur les décisions prises par l'exécutif impactant son quartier ;
- faire un bilan du dispositif en fonction des besoins.

ATTENTION : Ce n'est pas un dispositif de médiation, le référent n'a pas pour vocation de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux. Il ne peut pas agir comme substitut des forces de l'ordre, des élus ou des agents municipaux.

MISSIONS

- Le référent de quartier collecte les questions et demandes sur les sujets suivants :
 - entretien, aménagement et accessibilité des espaces publics ;
 - dégradations et incivilités (signalement et sensibilisation) ;
 - propreté et embellissement pour améliorer le cadre de vie ;
 - stationnement et circulation par la remontée des problématiques locales ;
 - voirie : éclairage public, sécurité routière, état des routes.
- Avec l'élue en charge de la participation citoyenne, le référent prend contact avec les nouveaux arrivants. Ce rendez-vous permettra la remise des documents d'information municipaux (livret d'accueil, dernier bulletin municipal...).
- Développer la solidarité, porter une attention particulière aux personnes les plus fragiles ou âgées.

- Etude de projets relatifs au développement et à la gestion du quotidien : le référent de quartier pourra faire remonter les idées et remarques des habitants auprès de la municipalité.
- Encourager les martrois(es) à l'organisation de manifestations de quartier (ex : fête des voisins) et à la participation à des festivités communales (ex : manifestations associatives).
- Organisation de réunions de quartier en collaboration avec l'élue en charge de la participation citoyenne et/ou tout autre élu en fonction des sujets abordés en cas de besoin.
- Relai auprès des habitants lors de risques naturels (intempéries) ou accidentels dans le cadre de la mise en place du Plan communal de sauvegarde (PCS).

La présente charte est approuvée par le Bureau municipal en date du 22 avril 2026.

Aux Martres-de-Veyre,

Le

Le Référent,

.....

Lu et Approuvé

Le Délégué Participation Citoyenne

Mme Laurence ISSERTINE

Lu et Approuvé

M. le Maire

M. Damien HEYRAUD

Lu et Approuvé